

14ème législature

Question N° : 98829	De Mme Martine Martinel (Socialiste, écologiste et républicain - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >baccalauréat	Analyse > langues étrangères. option. perspectives.
Question publiée au JO le : 13/09/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la possibilité d'inscrire la langue tibétaine comme langue écrite optionnelle au baccalauréat au titre de la « dérogation langue maternelle » prévue par la réglementation au profit des candidats nouvellement arrivés en France. Cette mesure, qui serait d'abord un signal de bienvenue adressé par le Gouvernement aux Tibétains éprouvés dans leur expérience de vie, les inciterait à étudier leur langue maternelle sous sa forme écrite alors même que les 4 000 personnes tibétaines présentes aujourd'hui sur le territoire français se contentent de la pratiquer oralement. Une telle mesure les encouragerait à transmettre cette culture ancestrale et à la maintenir vivante dans ses expressions contemporaines. Aussi elle lui demande si le Gouvernement entend intégrer le tibétain comme langue écrite optionnelle pour le baccalauréat 2017.